



## Règlement intérieur du W.N.J saison 2025-2026

<http://www.waziersnatationjeunes.com/>

### **Article 1 :**

Savoir nager au moins 50 mètres

Tout membre qui adhère au club doit se conformer au présent règlement.

### **Article 2 : Affiliation**

Le Club est affilié à l'U.F.O.L.E.P.

(Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)

Le club et ses adhérents doivent se conformer aux règlements de cette fédération.

### **Article 3 : Sections du Club**

Section compétitions

Section Loisirs Adultes.

Les nageurs inscrits en section compétitions participent obligatoirement aux compétitions pour lesquelles ils sont engagés par les entraîneurs.

### **Article 4 : Les entraînements**

Les parents doivent obligatoirement s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de déposer son ou ses enfants

Ne pourront participer aux séances d'entraînement que les adhérents ayant dûment rempli et signé leur bulletin d'adhésion, à jour de leur cotisation, ayant répondu au questionnaire de santé.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.

Les nageurs doivent être à l'heure sur le bord du bassin

et doivent laisser leur sac dans les vestiaires. Les entraîneurs sont les seuls habilités à déterminer le groupe où le nageur sera intégré. Les parents ne sont pas autorisés sur le bord du bassin. Il sera tenu compte de l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions pour le renouvellement de l'adhésion.

### **Article 5 : Les compétitions**

Un calendrier des compétitions est transmis en début de saison. Les nageurs sont tenus de vérifier leur disponibilité et de communiquer leurs absences prévisibles à leur entraîneur (événement familial, indisponibilité...) le plus tôt possible. Avant chaque compétition, les nageurs seront informés de leur participation par une convocation remise lors des entraînements. L'absence d'un nageur lors d'une compétition alors qu'il est engagé doit impérativement être signalée immédiatement à son entraîneur afin d'éviter le paiement d'une amende par le club. Toute absence non justifiée sera sanctionnée. La tenue de l'équipement du club est obligatoire lors des compétitions (bonnet – T-shirt ou survêtement).

### **Article 6 : Transports et déplacements**

Les transports pour les compétitions départementales et régionales ne sont pas assurés par le club.

Pour les finales nationales, le club, s'il en a la possibilité

financière, prend en charge les frais des nageurs (hébergement, repas, transport). Il pourra toutefois être demandé une participation financière aux nageurs, si nécessaire.

### **Article 7 : Responsabilité du club**

Il est recommandé au nageur de n'apporter avec lui ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. Le club décline toute responsabilité quant aux affaires personnelles perdues, volées ou endommagées lors des entraînements ou des déplacements.

### **Article 8 : Accident**

Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent. Tout adhérent accidenté dans l'enceinte de la piscine sera évacué par les pompiers.

### **Article 9 : Discipline**

Les adhérents doivent respecter les règlements intérieurs des diverses instances auxquelles le club est rattaché (piscine municipale – fédération), respecter le personnel de la piscine, les entraîneurs, les dirigeants du club, le public et les locaux (accueil, vestiaires, sanitaires, bassin et matériels).

Les adhérents doivent respecter les horaires prévus pour le club.

Il est interdit de rester dans le hall d'accueil et les vestiaires pendant l'entraînement et les compétitions.

Le local du club est interdit aux nageurs sans la présence d'un dirigeant.

Les adhérents représentent le club et la commune à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux d'entraînement et compétitions. En cas de propos incorrects ou de mauvaise conduite lors des entraînements et des compétitions, l'adhérent pourra être sanctionné. En cas de récidive, ou en cas de faute grave, l'adhérent pourra être suspendu de manière temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation après avoir été au préalable convoqué et prévenu des faits qu'ils lui sont reprochés et entendu par le conseil d'administration. Le bureau confirmera par lettre aux parents ou au licencié, les motifs de sanction et la nature de cette dernière.

### **Article 10 : Sanctions et mesures disciplinaires :**

Tout manquement à ce présent règlement donnera lieu à une sanction en fonction de l'importance de l'incident. Les sanctions et mesures disciplinaires sont :

Avertissement

Exclusion de l'entraînement pour une période déterminée ou définitive

Suspension d'une compétition ou retrait définitif

Exclusion du club pour une période déterminée ou définitive

Remboursement des amendes payées par le club en cas de forfait non justifié

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »